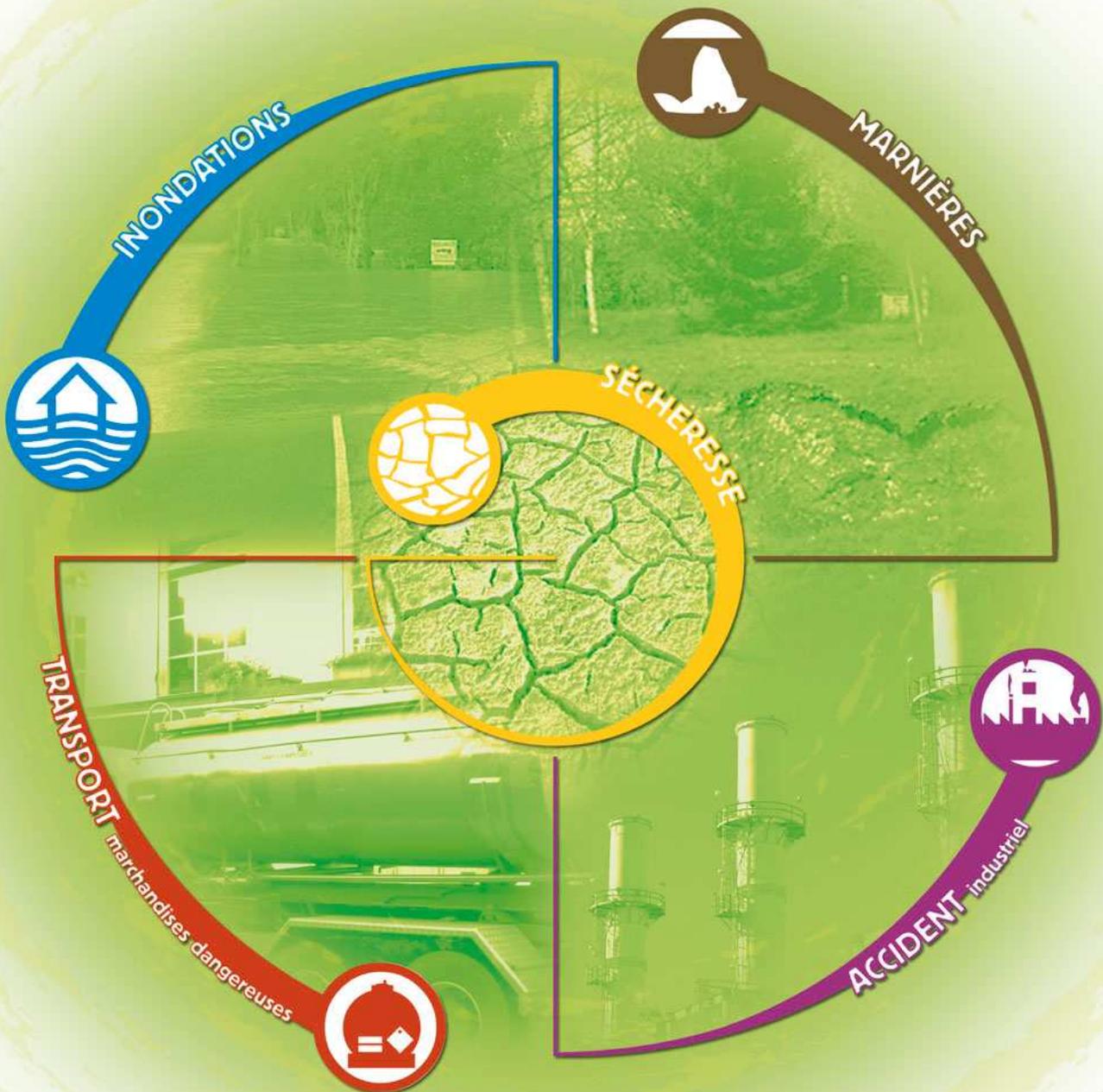


# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



information des populations



## PREAMBULE

### Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : **AIZIER**

**Qu'est-ce que c'est ?** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).

**Que contient-il ?** Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :

- **la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,**
- **les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,**
- **les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,**
- **le plan d'affichage de ces consignes** : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.

**Qui l'établit ?** Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.

**Pourquoi faire ?** L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

**Qui concerne-t-il ?** Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

**Commune de AIZIER**

**Ce document doit être laissé à la libre consultation du public**



## LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



Risque inondation



Risque industriel



Risque marnière



Risque TMD



Risque sécheresse



Cochez  les risques auxquels la commune est exposée <sup>1</sup>

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

<sup>1</sup> Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes

## Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

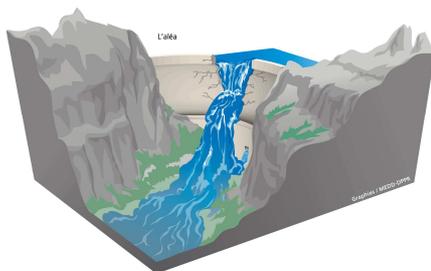
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

**Les risques naturels** : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

**Les risques technologiques**, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

**Les risques liés aux transports** concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

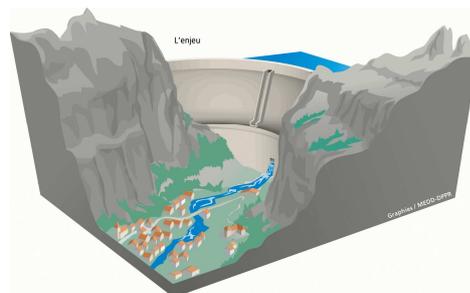
Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



**Un aléa**

Ici un barrage qui menace de s'écrouler

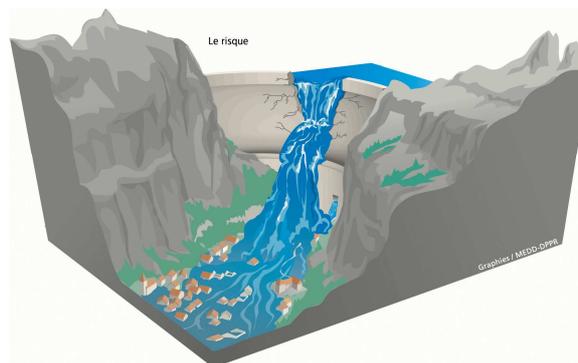
+



**Un enjeu**

Ici un village situé en aval du barrage

=



**Un risque majeur**

**Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.**



# RISQUE INONDATION



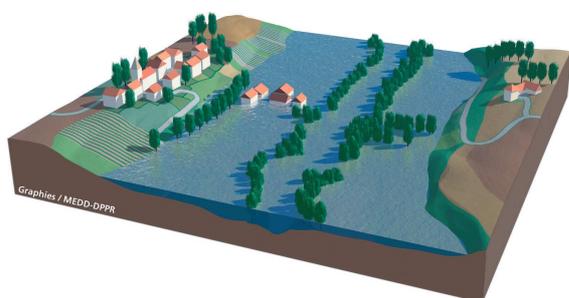


# LE RISQUE INONDATION

Une inondation, tout le monde connaît. C'est le recouvrement plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types : par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur), et par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales). Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour 60 d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que de l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



Le phénomène de débordement d'un cours d'eau est souvent inévitable. Il est cependant possible de limiter les dégâts en menant une politique de prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation, l'aménagement des cours d'eaux et l'information des populations. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU), à l'initiative des communes, qui leur permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions,
- les plans de prévention des risques

un permis de construire dans des zones inondables,

d'inondations (PPRI) qui relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de 13 répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.



## En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

1. *La Seine*

2. \_\_\_\_\_

3. \_\_\_\_\_

Les dernières crues connues de ces rivières sont <sup>2</sup> :

Rivière 1 : *La Seine*

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
1   9   9   4	0   8   ,   9   7   m	1   9   9   5	0   8   ,   7   8   m	1   9   9   9	0   9   ,   3   8   m

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
2   0   0   1	0   8   ,   4   6   m	2   0   0   2	0   8   ,   9   3   m		

<sup>2</sup> Ces informations figurent sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Rivière 2 : \_\_\_\_\_

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m

Rivière 3 : \_\_\_\_\_

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m

Année	Cote	Année	Cote	Année	Cote
□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m	□□□□	□□, □□ m

Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...) :  
*Tout le bord de Seine de la commune mais plus particulièrement « le Flacq » et le « Quai de Seine ».*

---

---

---

---

---

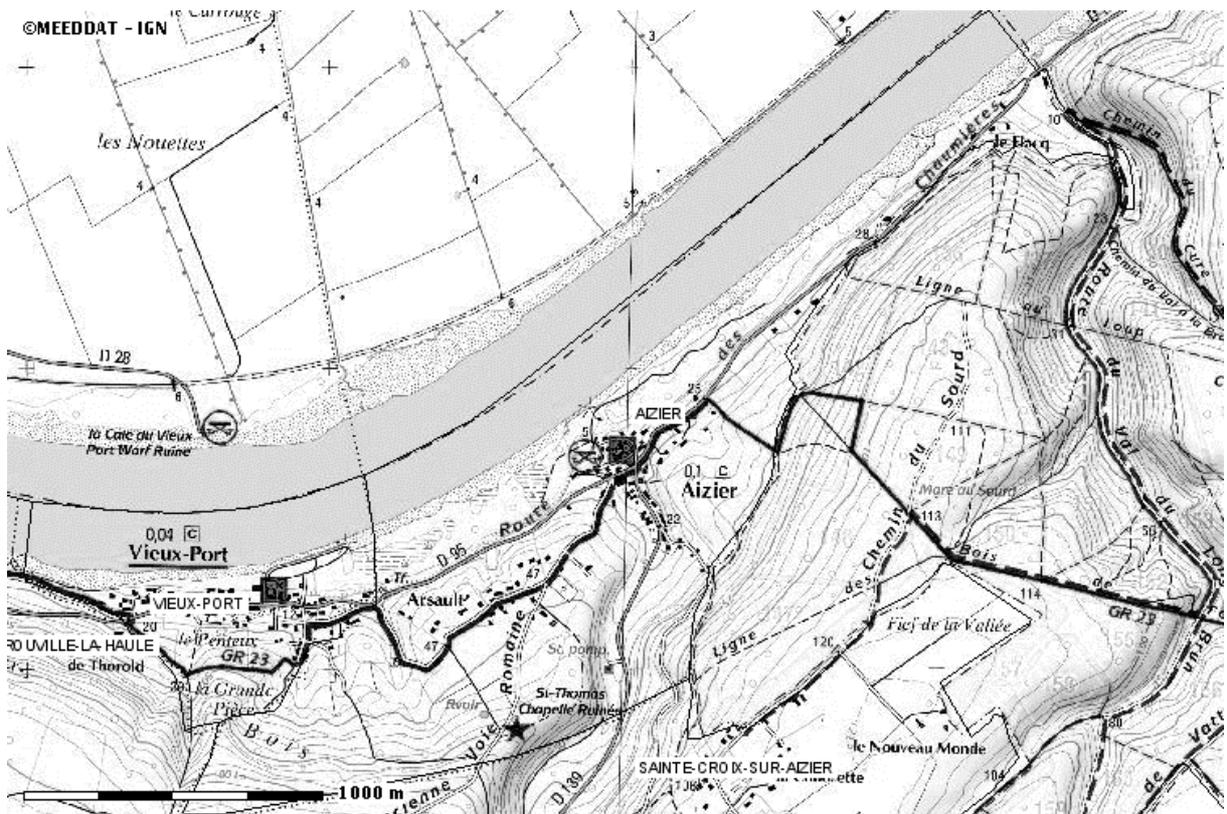
---

---





## Cartographie des zones inondables



Légende :



Zones inondables

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	9 juin 1993	10 juin 1993	28 septembre 1993	10 octobre 1993
Inondations et coulées de boue	12 août 1997	13 août 1997	19 septembre 1997	11 octobre 1997
Inondations et coulées de boue	6 juin 1998		18 septembre 1998	3 octobre 1998
Inondations et coulées de boue	30 octobre 1998		Avis défavorable	



## Que fait la commune pour se protéger ?

### Mesures de prévention :

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de<sup>3</sup> :

- Evreux
- Beaumont le Roger
- Boucle de Poses
- Brionne
- Avre aval
- Pont-Audemer
- Eure aval
- Epte aval
- Eure moyenne
- Risle aval
- Andelle
- Iton aval
- Basse vallée de la Touques
- Seine

Rivière
Iton
Risle
Seine et Eure
Risle
Avre
Risle
Eure
Epte
Eure
Risle
Andelle
Iton
La Touques
Seine

Cochez  le PPRI concerné

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

- PLU
  POS
  Carte communale
  Aucun

<sup>3</sup> Information disponible sur [www.eure.sit.gouv.fr](http://www.eure.sit.gouv.fr) / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou [www.prim.net](http://www.prim.net)

## Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)<sup>4</sup> :

Oui  Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.  
Il est également disponible sur [www.eure.pref.gouv.fr](http://www.eure.pref.gouv.fr) (cliquer sur le logo IAL)



La commune a-t-elle mis en place un système de repère de crues ?  Oui  Non

L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Liste des repères de crues	Implantation

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document départemental des risques majeurs



Document d'information communal sur les risques majeurs



Affiche des risques



## Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ?  Oui  Non

<sup>4</sup> Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé



Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)
Salle communale	Le bourg 27500 Aizier	80

*Plan d'évacuation*

*Insérez ici le plan d'évacuation*



La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC départemental



Plan communal de sauvegarde



Plan de secours Inondations



Plan de secours Pollution accidentelle des eaux intérieures



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de mise en sûreté (PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---



---



---



---



---

Par ailleurs, un certain nombre de travaux a été lancé :

- Entretien régulier du cours d'eau
- Nettoyage et curage des fossés en zone rurale
- Nettoyage et entretien régulier du réseau d'eaux pluviales
- Intégration du risque dans le Plan d'Occupation des Sols
- Affectation de terrain afin de permettre une expansion des crues
- Travaux sur vannages :
- autre

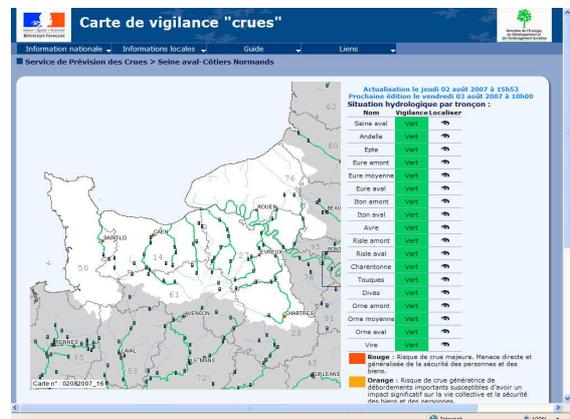
Cochez  les mesures prises par la commune

## Comment surveiller les crues ?

**Vigilance** : Le service de prévision des crues a pour mission la surveillance des rivières du département. Il prépare les messages d'information et d'alerte en fonction de l'évolution de la crue.

La carte de suivi des crues est accessible à tous sur le site [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr).

Le public peut, en cliquant sur un lien, soit aller consulter la carte de vigilance météorologique et ses bulletins associés, soit aller consulter la carte de vigilance « crues » et ses bulletins associés.





Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Pas de vigilance particulière requise.

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.



## Que faire pour se protéger des inondations ?

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État), le niveau des plus hautes eaux et les lieux refuges.
- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention.
- Amarrer les cuves.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de la construction et des biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de la propriété.



## Que faire en cas d'inondation ?

**Dès l'alerte :** prévoir les gestes essentiels.

- Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants.
- Prévoir une réserve d'eau potable.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter dans les étages.

**Pendant une inondation**

- Rester dans le lieu où l'on se trouve (bureau, magasin...) ou rejoindre le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la commune.
- Vérifier que l'électricité est bien coupée.
- Monter dans les étages.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes.
- Éviter tout déplacement à pied ou en voiture.
- Prévoir l'évacuation et n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas s'engager sur une chaussée submergée et éviter les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.
- Ne pas abandonner son véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.



## Que faire après une inondation ?

- Aérer et désinfecter les pièces et chauffer dès que possible.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
- Faire l'inventaire des dommages.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.





# RISQUE MARNIERE

**Commune non concernée  
par ce risque**



# RISQUE SÉCHERESSE

**Commune non concernée  
par ce risque**



# RISQUE INDUSTRIEL

**Commune non concernée  
par ce risque**

# RISQUE TMD

TMD



## LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois, le risque est bien réel et les écarts, par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



### En quoi la commune est-elle concernée ?

Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- de l'autoroute
- de la route à grande circulation N°
- de la Seine
- d'un pipeline
- d'une voie ferrée
- d'un aéroport

A13

A28

Ligne :





## Que fait la commune pour se protéger ?

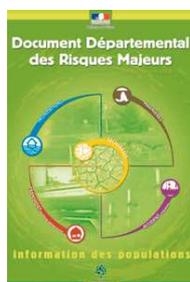
### Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



### Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document  
départemental des  
risques majeurs



Document  
d'information  
communal sur les  
risques majeurs



Affiche des risques



### Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC  
départemental



Plan communal de  
sauvegarde



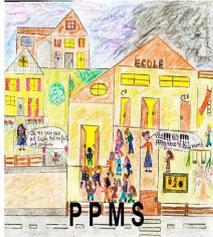
Plan de secours TMD  
(annexe ORSEC)



Plan de secours  
TMR (annexe  
ORSEC)



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de mise en sécurité (PPMS)

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

---

---

---

---

---



## Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.



## Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

### Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



### En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

## Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

## Suivi du document

---

**Titre du document :** DICRIM D'AIZIER

**Chemin d'accès :**

**Responsable de la mise à jour :** Christophe FOLIOT

<b>Rédacteur :</b>	Christophe FOLIOT	<b>Date:</b>	15.09.2009
<b>Dernière modification</b>	Christophe FOLIOT	<b>Date</b>	15.09.2009
<b>Vérificateur :</b>	Nathalie NEDEAU	<b>Date:</b>	16.09.2009
<b>Approbateur :</b>	Benoît GATINET	<b>Date:</b>	17.09.2009

### Evolutions :

<b>Edition</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
Indice A		Edition originale

### **Documents abrogés par la présente édition :**

<b>Référence</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>

© Préfecture de l'Eure – Direction de la sécurité – Marc Douchin